



FLASH INFOS Vrigne-Meuse

Madame, Monsieur



Tél : 09.65.25.94.24-Fax : 03.24.27.63.13



e-mail : mairie-vrigne-meuse@orange.fr



<https://www.vrigne-meuse.com>



Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 13h30 à 17h30



@vrignemeuse

« Septembre se nomme, le mai de l'automne »

I Accès déchèteries et règlement collecte ARDENNE METROPOLE



A partir du 1er septembre les déchèteries du territoire d'ARDENNE METROPOLE seront sous contrôle d'accès pour régulariser la situation des dépôts provenant des habitants d'autres EPCI, voir même de Belgique. Il est primordial de commander votre badge dès maintenant via ce lien : <https://ardenne-metropole.fr/demande-de-badge-aux-decheteries/>

N'oubliez pas l'application Mes déchets Ardenne Métropole :  *ici*

Pour celles et ceux qui n'ont pas accès à internet, la commune a pris l'initiative de mettre un exemplaire de ce document à votre disposition en mairie. N'hésitez pas à venir en retirer un exemplaire aux jours et heures d'ouverture.

L'arrêté [AR-JURA2022-18](#), visé du Président d'ARDENNE METROPOLE Boris RAVIGNON et accompagné du nouveau règlement de la collecte vient de parvenir aux communes du territoire. Ce dernier stipule notamment les sanctions éventuelles en cas de non-respect et en cas de violation des interdictions :

- **Dépôts sauvages** : constitue une infraction de 2^{ème} classe, passible d'une amende de 150 €. La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une infraction de 5^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500€, montant pouvant être porté à 3 000€ en cas de récidive.
- **Brûlage des déchets** : En vertu de l'art. 84 du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Compte-tenu de la présence de déchèteries réceptionnant les déchets verts sur tout le territoire, et risques et désagréments occasionnés par le brûlage des déchets verts, celui-ci également interdit sur tout le territoire communautaire. Le non-respect de ces dispositions constitue une infraction de 3^{ème} classe, passible d'une amende de 450€.

De plus, il est précisé que « Les agents du service de collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets. Si le contenu des bacs ou sacs n'est pas conforme aux consignes diffusées par le service de collecte, les déchets ne seront pas collectés. Un message précisant la cause du refus pourra être apposé sur le contenant. »

II Cérémonie hommage à Monsieur CHANOT Jean Christophe



Le dimanche 18 septembre 2022 aura lieu une cérémonie en hommage à Jean Christophe CHANOT. Cet évènement est en lien avec les journées du patrimoine. En effet ce « passeur d'histoire » et historien amateur, à la suite de l'initiative de Monsieur Georges DOMMELIER en son temps, a su faire reconnaître l'importance de notre village lors des derniers évènements tragiques de la première guerre mondiale. Il aura été le fédérateur patient et constant voire tenace à l'origine du grand moment de commémoration Ardennaise, sur notre territoire lors du centenaire le 11 novembre 2018.

Nous vous donnons donc rendez-vous **le dimanche 18/09/2022 à 12h15** devant la stèle de la « Réconciliation » sur l'esplanade de la paix, afin de lui rendre hommage pour son dévouement à l'histoire de notre village.

Il en sera suivi un verre de l'amitié en extérieur.

III Bruits de voisinage - Civilité



*Rappel de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes.
« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivantes :

les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

*Dans le même esprit de civilité ; il est rappelé que les chiens seront promenés de préférence en laisse et que leur déjection sera ramassée. D'avance merci pour nos usagers des rues et espaces verts.

V Infos Mairie

Le secrétariat sera fermé au public : Le vendredi 7 octobre pour cause de formation

L'Association VML vous convie à son Assemblée générale le **jeudi 15 septembre à 19h30** Salle Marie Curie

La fibre arrive à Vrigne-Meuse :

Le réseau s'ouvre à la commercialisation. La société LOSANGE, concessionnaire du réseau, **organise une réunion d'information ouverte à tous** en présence des Fournisseurs d'Accès Internet.

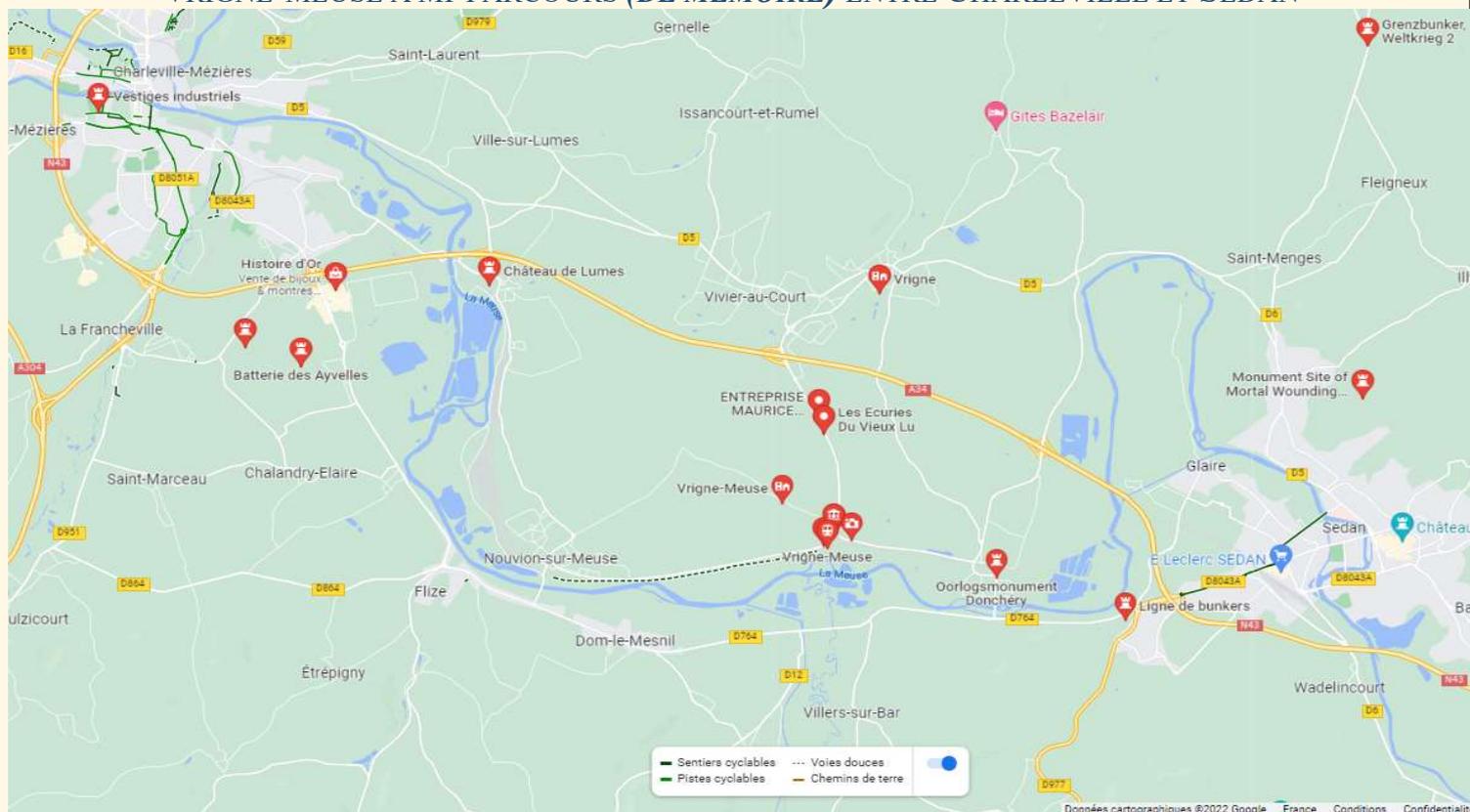
Rendez-vous le **mercredi 21 septembre 2022 à 18h30** à la salle des fêtes de Floing (rue de l'harmonie)

*Bon à savoir :

■ **Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre** : Parcours libre

« Petite mais Grande histoire locale » - Carte en lien suivant

VRIGNE-MEUSE A MI-PARCOURS (DE MEMOIRE) ENTRE CHARLEVILLE ET SEDAN



■ **Machine à pain** : Au Plais Gourmand est fermé **jusqu'au 5 septembre inclus**.

■ **Rappels de M le Préfet des Ardennes** : *[protocole forestier](#) - *[arrete-limitant-certains-usages-de-l-eau](#)

■ **Être informé / Aidé** : * [actualités Service-Public](#) - * [maison France Service à Vivier-au-court](#)